

**AVENANT N° 6  
A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE  
ZAC DES VIGNEAUX A CUGES-LES-PINS**

**(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**ENTRE D'UNE PART :**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence** représentée par Monsieur Henri Pons, Vice-Président Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du Territoire, SCOT, Schéma d'Urbanisme agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole »,

**ET D'AUTRE PART :**

**La SEM Façonéo, Société Anonyme d'Economie Mixte** au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD.

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par délibération en date du 03 juin 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Vigneaux (Cuges les Pins) à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO.

Par délibération en date du 24 mars 2010 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 300.000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC des Vigneaux conformément aux dispositions de l'article 16 de la concession d'aménagement confiée à la SEM Façonéo à cet effet et à l'article L.1523-2, 4<sup>ème</sup> alinéa du CGCT.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance de trésorerie.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SAEMPA, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 300.000 €.

## **ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

### **Henri PONS**

Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT, Schéma d'Urbanisme

### **Robert ABAD**

Directeur  
SEM FACONEO